



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-665

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-01-00030 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-375 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH FOURMIES (4 pages)	Page 4
R32-2025-10-01-00031 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-376 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH AVESNES SUR HELPE (3 pages)	Page 8
R32-2025-10-01-00032 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-377 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH MAUBEUGE (4 pages)	Page 11
R32-2025-10-01-00033 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-378 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH TOURCOING (4 pages)	Page 15
R32-2025-10-01-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-379 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DENAIN (4 pages)	Page 19
R32-2025-10-01-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-380 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHDE ST AMAND LES EAUX (4 pages)	Page 23
R32-2025-10-01-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-381 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH VALENCIENNES (6 pages)	Page 27
R32-2025-10-01-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-382 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ROUBAIX (4 pages)	Page 33
R32-2025-10-01-00038 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-383 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ARMENTIERES (4 pages)	Page 37
R32-2025-10-01-00039 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-384 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HAZEBROUCK (4 pages)	Page 41
R32-2025-10-01-00040 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-385 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH DOUAI (4 pages)	Page 45
R32-2025-10-01-00041 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-386 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ARRAS (6 pages)	Page 49
R32-2025-10-01-00042 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-387 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BETHUNE (4 pages)	Page 55

R32-2025-10-01-00043 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-388 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH HENIN BEAUMONT (4 pages)	Page 59
R32-2025-10-01-00044 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-389 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LENS (6 pages)	Page 63
R32-2025-10-01-00045 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-390 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH CALAIS (4 pages)	Page 69
R32-2025-10-01-00046 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-391 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CHRISO (4 pages)	Page 73
R32-2025-10-01-00047 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-392 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 A CHAM (4 pages)	Page 77
R32-2025-10-01-00048 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-393 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH BOULOGNE SUR MER (4 pages)	Page 81
R32-2025-10-01-00049 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-394 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH GUISE (4 pages)	Page 85
R32-2025-10-01-00050 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-395 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH ST QUENTIN (4 pages)	Page 89
R32-2025-10-01-00051 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-396 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH VERVINS (4 pages)	Page 93
R32-2025-10-01-00052 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-397 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH LAON (4 pages)	Page 97
R32-2025-10-01-00053 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2025-398 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONALE APPLICABLE EN 2025 AU CH SOISSONS (4 pages)	Page 101

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/375 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES**  
SIRET N° 265 906 859 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/7
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/42
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/248

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :      DOS/SDES/AR/FIR/2025/248

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :      **1 498 756,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :      **11 828,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/375 en date du 03/10/2025**
  
**CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES**

SIRET N° 265 906 859 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/7 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	465 750,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	465 750,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	465 750,00 €
<b>Total Général</b>	<b>465 750,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/42 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	521 178,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	521 178,00 €
<b>Total Général</b>	<b>986 928,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/248 en date du 15/07/2025**

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	500 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 486 928,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/375 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	986 928,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	511 828,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 498 756,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/376 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE**  
SIRET N° 265 906 750 00012

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **518 905,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
**Laura LECERF**



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/376 en date du 03/10/2025

**CENTRE HOSPITALIER D'AVESNES SUR HELPE**

SIRET N° 265 906 750 00012

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/376 en date du 03/10/2025*

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	507 905,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	357 420,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	150 485,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	11 000,00 €
1.2.29- Versement unique - DPPS - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions) - LSST poursuite financement coordonnateur	11 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	507 905,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	11 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>518 905,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/377 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)**  
SIRET N° 265 906 958 00342

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/8
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/43
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/96
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/152
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/211
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/249
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/269

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/269

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**7 014 825,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**702 788,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/377 en date du 03/10/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge)**

SIRET N° 265 906 958 00342

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/8 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 552 699,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 552 699,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 552 699,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 552 699,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/43 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 344 313,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 344 313,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 897 012,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 897 012,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/96 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	13 925,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	13 925,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 910 937,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 910 937,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/152 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 975 515,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/189 en date du 02/06/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	102 113,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	102 113,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	115 613,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 091 128,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/211 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	188 364,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	264,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	303 977,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 279 492,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/249 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 303 977,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 279 492,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/269 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	32 545,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	26 126,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	26 126,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 419,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 975 515,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 336 522,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 312 037,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/377 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	393 522,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	280 822,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	322 766,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - DOSE - Cumul	293 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont Equipe Mobile de Territoire de Chirurgie	280 000,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 266,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 369 037,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 645 788,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 014 825,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/378 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**  
SIRET N° 265 907 006 00125

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/9
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/213
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/250
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/270

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/270

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**9 976 166,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**750 785,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/378 en date du 03/10/2025

**CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

SIRET N° 265 907 006 00125

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/9 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 870 962,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 870 962,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 870 962,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 870 962,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/98 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	17 150,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	17 150,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 888 112,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 888 112,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/153 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	325 765,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	325 765,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	325 765,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 246 166,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/190 en date du 02/06/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	100 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	100 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	425 765,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 346 166,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/213 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	188 425,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	188 100,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	325,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	614 190,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 534 591,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/250 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	2 500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 500 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 920 401,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 114 190,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 034 591,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/270 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	84 521,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	69 744,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	48 744,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	14 777,00 €
D3SE - Versement unique : sous-total	61 332,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Actions de prévention de l'antibiorésistance	61 332,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	4 044 937,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	4 044 937,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 965 338,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 260 043,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 225 381,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/378 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	743 785,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 557,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	239 228,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 709 123,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	3 267 043,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 976 166,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/379 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN**  
SIRET N° 265 906 818 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/10
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/271

**D E C I D E**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/271

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **887 722,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **364 096,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

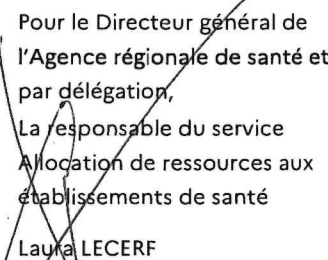
**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/379 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN**

SIRET N° 265 906 818 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/10 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	388 125,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	388 125,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
<b>Total Général</b>	<b>388 125,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/271 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	56 206,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	36 206,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	36 206,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	20 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	79 295,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	79 295,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	388 125,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	135 501,00 €
<b>Total Général</b>	<b>523 626,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/379 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	357 420,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	357 420,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	6 676,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	6 676,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	745 545,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	142 177,00 €
<b>Total Général</b>	<b>887 722,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**  
SIRET N° 265 906 974 00018

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention attributive de financement relative à l'appel à initiatives Démocratie en santé 2025 signée le 4 septembre 2025 entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'établissement ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/99
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/237
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/272

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/272

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **549 887,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **318 438,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
la responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX**

SIRET N° 265 906 974 00018

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/99 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 050,00 €
<b>2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC</b>	<b>21 050,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>21 050,00 €</i>
<b>Total Général</b>	<b>21 050,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/237 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	399,00 €
<b>2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément</b>	<b>399,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>21 050,00 €</i>
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>399,00 €</i>
<b>Total Général</b>	<b>21 449,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/272 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
<b>02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH</b>	<b>200 000,00 €</b>
DOSE - Versement unique : sous-total	10 000,00 €
<b>04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES</b>	<b>10 000,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<i>221 050,00 €</i>
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	<i>10 399,00 €</i>
<b>Total Général</b>	<b>231 449,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/380 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	275 438,00 €
<b>2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA</b>	<b>183 989,00 €</b>

2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	91 449,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	91 449,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	37 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
<i>DST - Versement unique : sous-total</i>	6 000,00 €
5.1.1 - Versement unique - DST - Formation des représentants des usagers - Projet AAIDS 2025 "Des marches (démarches) citoyennes et intégratives en addictologie"	6 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	496 488,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	53 399,00 €
<b>Total Général</b>	<b>549 887,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/381 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**  
SIRET N° 265 906 735 00013

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/11
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/44
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/154
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/215
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/251
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/273

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/273

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **20 171 941,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 811 633,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/381 en date du 03/10/2025

**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

SIRET N° 265 906 735 00013

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/11 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	5 092 399,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	5 092 399,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 092 399,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 092 399,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/44 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	6 357 712,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	6 357 712,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 450 111,00 €
<b>Total Général</b>	<b>11 450 111,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/100 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	21 650,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	21 650,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 471 761,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>11 487 261,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/154 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	129 155,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	129 155,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	258 790,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale	258 790,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 600 916,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	274 290,00 €
<b>Total Général</b>	<b>11 875 206,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/215 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	261 660,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	261 250,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	410,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	54 000,00 €
1.2.14 - DPPS - Versement unique - Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité	54 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 667 715,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	589 950,00 €
<b>Total Général</b>	<b>12 257 665,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/251 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	5 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	5 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 667 715,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	5 589 950,00 €
<b>Total Général</b>	<b>17 257 665,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/273 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	913 415,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	220 084,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	220 084,00 €

04.02.8 - DOSE - Versement unique -Aides à l'investissement - cummul	5 613 098,00 €
04.02.8 - DOSE - Versement unique -Dont accompagnement régional complémentaire aux crédits Plan de relance - Segur	613 098,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	80 233,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	189 228,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	178 228,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	11 667 715,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	6 692 593,00 €
<b>Total Général</b>	<b>18 360 308,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/381 en date du 03/10/2025**

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 155 103,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	686 417,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	295 986,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Plan obésité transport bariatrique	30 900,00 €
<i>DPPS - Versements douzième : sous-total</i>	608 118,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	608 118,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous-total</i>	10 512,00 €
1.2.4 - Versement unique - DPPS - Vaccinations: financement des autres activités - Promédéo	10 512,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	13 430 936,00 €
<b>Total Général</b>	<b>20 171 941,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/382 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**  
SIRET N° 265 906 727 00184

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/12
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/45
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/101
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/155
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/216
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/274

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/274

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 712 133,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**1 204 959,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par déléguation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/382 en date du 03/10/2025

**CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

SIRET N° 265 906 727 00184

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/12 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 942 187,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 942 187,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 942 187,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 942 187,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/45 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 319 868,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 319 868,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 262 055,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 262 055,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/101 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	23 900,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 900,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	183 392,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	183 392,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont dispositif Maison Vauban	183 392,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 285 955,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	183 392,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 469 347,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/155 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 866,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	420 423,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	420 423,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	603 815,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 986 636,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	603 815,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 986 636,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/216 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	207 363,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	453,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 382 821,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	811 178,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 193 999,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/274 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	84 602,00 €
--	-------------

4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 602,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Transports pédiatriques et néonataux	84 602,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	228 573,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	145 707,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	124 707,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	82 866,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 467 423,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 039 751,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 507 174,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/382 en date du 03/10/2025</b>	
DOSE - Versement douzième : sous-total	847 959,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	283 116,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger	172 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	357 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - DOSE - Appui au déploiement de la fonction bed management	350 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 315 382,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 396 751,00 €
<b>Total Général</b>	<b>7 712 133,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/383 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES**  
SIRET N° 265 906 743 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/13
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/156
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/275

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/275

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :

**986 819,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**7 000,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** – Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/383 en date du 03/10/2025

**CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIERES**

SIRET N° 265 906 743 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/13 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	838 549,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	838 549,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	838 549,00 €
<b>Total Général</b>	<b>838 549,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/156 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	870 838,00 €
<b>Total Général</b>	<b>870 838,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/275 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	31 963,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	26 127,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	26 127,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	5 836,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	77 018,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	77 018,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	870 838,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	108 981,00 €
<b>Total Général</b>	<b>979 819,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/383 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
--------------------------------------	------------

2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	870 838,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	115 981,00 €
<b>Total Général</b>	<b>986 819,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/384 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK**  
SIRET N° 265 906 891 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/14
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/47
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/276

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :     DOS/SDES/AR/FIR/2025/276

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :                                     **628 182,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :                                     **182 169,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versement unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/384 en date du 03/10/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK**

SIRET N° 265 906 891 00014

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/14 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	232 875,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	232 875,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	232 875,00 €
<b>Total Général</b>	<b>232 875,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/47 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	124 520,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	124 520,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
<b>Total Général</b>	<b>357 395,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/191 en date du 02/06/2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	11 000,00 €
1.2.29 - DPPS - Versement unique - Actions de lutte contre les addictions (hors fonds de lutte contre les addictions)	11 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	11 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>368 395,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/276 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	41 948,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	31 948,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	31 948,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	10 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	35 670,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	35 670,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	357 395,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	88 618,00 €
<b>Total Général</b>	<b>446 013,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/384 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	182 169,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	182 169,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	539 564,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	88 618,00 €
<b>Total Général</b>	<b>628 182,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/385 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**  
SIRET N° 265 906 826 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/15
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/48
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/157
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/217
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/277

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/277

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 147 264,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**960 256,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/385 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

SIRET N° 265 906 826 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/15 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 754 524,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 754 524,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 754 524,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 754 524,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/48 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 628 913,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 628 913,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 383 437,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 383 437,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/157 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	475 915,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	475 915,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	475 915,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 891 641,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/217 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	197 505,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	197 505,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	673 420,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 089 146,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/277 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	94 962,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	54 665,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	54 665,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	40 297,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	2 900,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement unique - Cancers: financement des autres activités	2 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 415 726,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	771 282,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 187 008,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/385 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	750 556,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	246 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	209 700,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
4.2.5- Versement unique - DOSE - Conférence régionale des président de CME	30 000,00 €
Total versement Douzième toutes décisions confondues	5 166 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	980 982,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 147 264,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/386 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**  
SIRET N° 266 209 253 00019

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/49
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/102
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/158
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/192
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/218
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/278

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/278

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **10 758 423,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 563 849,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/386 en date du 03/10/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

SIRET N° 266 209 253 00019

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/16 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total 2 437 624,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 437 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 437 624,00 €

<b>Total Général</b>	<b>2 437 624,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/49 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total 2 664 713,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 664 713,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 102 337,00 €

<b>Total Général</b>	<b>5 102 337,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/102 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total 37 625,00 €

2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 37 625,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 48 704,00 €

2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul 14 000,00 €

    2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences 14 000,00 €

3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management 34 704,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 139 962,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 48 704,00 €

<b>Total Général</b>	<b>5 188 666,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/158 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total 96 866,00 €

2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer 96 866,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	299 793,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Soutien aux écoles de formateurs des manipulateurs en électroradiologie médicale	299 793,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 236 828,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 348 497,00 €

<b>Total Général</b>	<b>5 585 325,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/192 en date du 02/06/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	119 061,00 €
--------------------------------------	--------------

2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	119 061,00 €
---	--------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 236 828,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 467 558,00 €

<b>Total Général</b>	<b>5 704 386,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/218 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	230 613,00 €
--------------------------------------	--------------

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	229 900,00 €
---	--------------

2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	713,00 €
--	----------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues, 5 236 828,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 698 171,00 €

<b>Total Général</b>	<b>5 934 999,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/278 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 630 252,00 €
--	----------------

02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	2 430 252,00 €
--	----------------

02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
--	--------------

DOSE - Versement unique : sous-total	118 811,00 €
--------------------------------------	--------------

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	96 552,00 €
--	-------------

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	96 552,00 €
--	-------------

04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	22 259,00 €
--	-------------

DPPS - Versement douzièmes: sous-total	343 035,00 €
--	--------------

1.03.07 - DPPS - Versemrnt douzièmes - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	343 035,00 €
---	--------------

DPPS - Versement unique : sous-total	167 477,00 €
1.02.10 - DPPS - Versement unique - Cancers: financement des autres activités	6 980,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	149 985,00 €
1.02.04 - DPPS - Versement unique - Vaccinations: financement des autres activités - Promedeo	10 512,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 210 115,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	984 459,00 €
<b>Total Général</b>	<b>9 194 574,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/386 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	799 067,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	257 598,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	64 095,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Plan obésité transport bariatrique	30 900,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 267,00 €
DOSA - Versements douzième : sous-total	669 787,00 €
3.1.3 - Versement unique - DOSA - Structures de régulation libérale	669 787,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 009 182,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 749 241,00 €
<b>Total Général</b>	<b>10 758 423,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/387 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE**  
SIRET N° 266 209 295 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/103
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/219
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/279

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/279

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 814 329,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **807 598,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/387 en date du 03/10/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE**

SIRET N° 266 209 295 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/17 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 071 424,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 071 424,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 071 424,00 €

Total Général	1 071 424,00 €
---------------	----------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/50 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 496 550,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 496 550,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 567 974,00 €

Total Général	2 567 974,00 €
---------------	----------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/103 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	33 950,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	33 950,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 601 924,00 €

Total Général	2 601 924,00 €
---------------	----------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/159 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 634 213,00 €

Total Général	2 634 213,00 €
---------------	----------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/219 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	235 769,00 €
--------------------------------------	--------------

1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	235 125,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	644,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 634 213,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 235 769,00 €

<b>Total Général</b>	<b>2 869 982,00 €</b>
----------------------	-----------------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 634 213,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 235 769,00 €

<b>Total Général</b>	<b>2 869 982,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/279 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total 136 749,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie 67 445,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support 67 445,00 €

04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES 69 304,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 634 213,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 372 518,00 €

<b>Total Général</b>	<b>3 006 731,00 €</b>
----------------------	-----------------------

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/387 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total 800 598,00 €

2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs 541 182,00 €

2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA 259 416,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 7 000,00 €

2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR 7 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 434 811,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 379 518,00 €

<b>Total Général</b>	<b>3 814 329,00 €</b>
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/388 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au

**CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT**  
SIRET N° 266 209 337 00010

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/51

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/104

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/280

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR :      DOS/SDES/AR/FIR/2025/280

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à :      **641 621,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :      **235 545,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

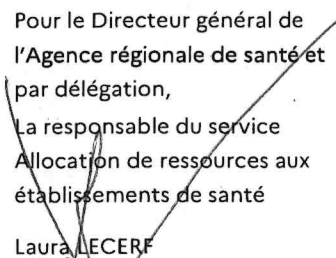
**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/388 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT**

SIRET N° 266 209 337 00010

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/51 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	179 680,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	179 680,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	179 680,00 €
<b>Total Général</b>	<b>179 680,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/104 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	191 396,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	191 396,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	371 076,00 €
<b>Total Général</b>	<b>371 076,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/280 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	35 000,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement unique - Maison des Adolescents	35 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	371 076,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>406 076,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/388 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	235 545,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	235 545,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	606 621,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	35 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>641 621,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/389 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)**  
SIRET N° 266 209 329 00017

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/52
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/105
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/160
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/220
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/281

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision

attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/281

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **8 478 660,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 632 307,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
Le responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/389 en date du 03/10/2025**  
**CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)**

SIRET N° 266 209 329 00017

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/18 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	3 058 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	3 058 624,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 058 624,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 058 624,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/52 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous- total	3 133 205,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	3 133 205,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 191 829,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 191 829,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/105 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	31 250,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 250,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	15 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	15 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 223 079,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	15 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 238 579,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/160 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 867,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	114 466,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	114 466,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 319 946,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	129 966,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 449 912,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/220 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	207 502,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	206 910,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	592,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 319 946,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	337 468,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 657 414,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/281 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	154 334,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	127 080,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	127 080,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	27 254,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	34 605,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	34 605,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 319 946,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	526 407,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 846 353,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/389 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	972 130,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	351 949,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	115 625,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	115 625,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	179 700,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €

2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
<i>DPPS - Versements douzième : sous-total</i>	480 477,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	480 477,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 772 553,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	706 107,00 €
<b>Total Général</b>	<b>8 478 660,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/390 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**  
SIRET N° 266 209 410 00197

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/106
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/161
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/221
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/252
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/282

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/282

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 992 524,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**1 368 761,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/390 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS**

SIRET N° 266 209 410 00197

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/19 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 515 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 515 249,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 515 249,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/53 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 763 783,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 763 783,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 279 032,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 279 032,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/106 en date du 15/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	30 200,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	30 200,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 309 232,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 309 232,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/161 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	96 867,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 406 099,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/193 en date du 02/06/2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	118 585,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	118 585,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	118 585,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 524 684,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/221 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	125 973,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	125 400,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -	573,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	244 558,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 650 657,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/252 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	400 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	400 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 406 099,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	644 558,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 050 657,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/282 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	84 601,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 601,00 €
4.02.07 - DOSE - Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Transports pédiatriques et néonataux	84 601,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	91 448,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	63 185,00 €

02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de	63 185,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	28 263,00 €
DPPS - Versement douzièmes: sous-total	375 545,00 €
1.03.07 - DPPS - Versement unique - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	375 545,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	21 512,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €
1.02.04 - DPPS - Versement unique - Vaccinations: financement des autres activités - Promedeo	10 512,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 866 245,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	757 518,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 623 763,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/390 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	868 743,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	259 074,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	105 113,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont animation de la filière territoriale	105 113,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	179 700,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	311 828,00 €
1.2.3 - DPPS - Versements douzième - Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	311 828,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	8 490,00 €
1.2.12- Versement unique - DPPS - Promotion de la santé mentale - Convention SISM 2025	8 490,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 046 816,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	945 708,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 992 524,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/391 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER**  
SIRET N° 266 209 667 00150

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/20
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/107
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/222
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/253
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/283

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/283**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 242 914,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **859 886,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/391 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE ST-OMER**

SIRET N° 266 209 667 00150

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/20 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 273 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 273 249,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 273 249,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 273 249,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/107 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	111 169,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	111 169,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	8 024,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	8 024,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 384 418,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	8 024,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 392 442,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/222 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	182 158,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	182 158,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	190 182,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 641 399,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/253 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	500 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	500 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	690 182,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 141 399,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/283 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	90 833,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 695,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 695,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement unique - Maison des Adolescents	35 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 138,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	150 796,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	150 796,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 451 217,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	931 811,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 383 028,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/391 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	755 594,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	251 038,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	104 292,00 €
1.5.2 - Versement unique - DOSE - Consultations mémoire - Complément	37 292,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 206 811,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 036 103,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 242 914,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/392 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL**  
SIRET N° 266 209 691 00192

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/162
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/223
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/254
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/284

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/284**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 880 261,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**642 377,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/392 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL**

SIRET N° 266 209 691 00192

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/21 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	916 174,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	916 174,00 €
<b>Total Général</b>	<b>916 174,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/54 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 024 442,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 024 442,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 940 616,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 940 616,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/162 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 972 905,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/223 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	167 200,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	167 200,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	167 200,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 140 105,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/254 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	2 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	2 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 167 200,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 140 105,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/284 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	61 969,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	49 696,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	49 696,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	12 273,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	35 810,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	35 810,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 972 905,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 264 979,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 237 884,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/392 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	642 377,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	213 608,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 615 282,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 264 979,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 880 261,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/393 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER**  
SIRET N° 266 209 402 00012

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/108
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/163
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/224
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/255
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/285

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/285**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 576 719,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**1 067 139,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

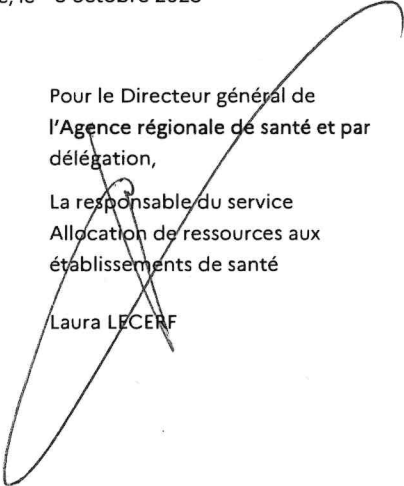
**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/393 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER**

SIRET N° 266 209 402 00012

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/22 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 785 574,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/55 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 346 901,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 346 901,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 132 475,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 132 475,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 132 475,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 132 475,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/108 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	52 126,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	24 026,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	28 100,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 184 601,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 184 601,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/163 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 249 179,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 249 179,00 €</b>
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 249 179,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 249 179,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/224 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.02.07 - DOSE - Versement Douzièmes - Amélioration de l'offre - Dont Médecine légale	66 799,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	146 833,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	146 300,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC -	533,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 315 978,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	146 833,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 462 811,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/255 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	1 400 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	1 400 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 315 978,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 546 833,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 862 811,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/285 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
02.03.15 - DOSE - Versement douzièmes - UCPH	200 000,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	170 958,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	150 508,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	150 508,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	20 450,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	275 811,00 €

1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	275 811,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 515 978,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 993 602,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 509 580,00 €</b>
<b>Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/393 en date du 03/10/2025</b>	
DOSE - Versement douzième : sous-total	768 539,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	263 983,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	267 700,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
2.1.17 - Versement unique - DOSE - Dont plan obésité transport bariatrique	30 900,00 €
2.3.15 - Versement unique - DOSE - Renforcement des UCPH	30 000,00 €
2.3.30 - Versement unique - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	172 700,00 €
2.3.33 - Versement unique- DOSE - Appui territorial de soins palliatifs - Cummul	58 000,00 €
2.3.33 - Versement unique- Dont Appui territorial de soins palliatifs pour adultes	58 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 284 517,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 292 202,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 576 719,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/394 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE GUISE**  
SIRET N° 260 208 657 00015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/56
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/164
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/286

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/286**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **321 383,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **64 672,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

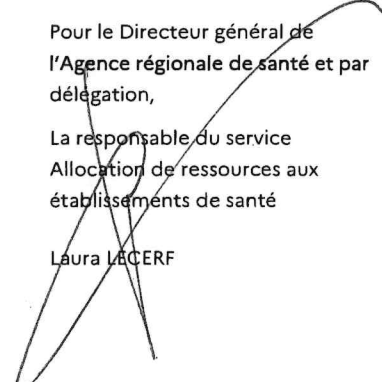
**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/394 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE GUISE**

SIRET N° 260 208 657 00015

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/56 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	106 221,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	106 221,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	106 221,00 €
<b>Total Général</b>	<b>106 221,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/164 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	113 115,00 €
2.6.1 - DOSE - Douzième - Qualité et sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	113 115,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	219 336,00 €
<b>Total Général</b>	<b>219 336,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/286 en date du 5 septembre 2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	37 375,00 €
1.02.2 - DPPS - Versement unique - ETP	37 375,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	219 336,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	37 375,00 €
<b>Total Général</b>	<b>256 711,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/394 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	52 844,00 €
2.3.23 - Versements douzième - DOSE - Plan AVC - Cumul	52 844,00 €
2.3.23 - Versements douzième - Dont coordination filière de soins	52 844,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	11 828,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	11 828,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	272 180,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	49 203,00 €
<b>Total Général</b>	<b>321 383,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/395 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**  
SIRET N° 260 208 616 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/58
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/109
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/166
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/225
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/288

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/288**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 992 583,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **831 333,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/395 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN**

SIRET N° 260 208 616 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/23 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	2 142 649,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 142 649,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 142 649,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/58 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	2 647 424,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	2 647 424,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 790 073,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 790 073,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/109 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	389 644,00 €
2.3.1 - Douzièmes - Maison des Adolescents	368 744,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	20 900,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 179 717,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 179 717,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/166 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	293 766,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	293 766,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	293 766,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 538 061,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/194 en date du 02/06/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	144 000,00 €
2.1.7- DOSE - Versement unique - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	144 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	437 766,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 682 061,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/225 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	179 091,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	396,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	616 857,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 861 152,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/288 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	262 598,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	249 101,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	207 101,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	42 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	13 497,00 €
DPPS - Versement unique : sous-total	37 500,00 €
1.02.28 - DPPS - Versement unique - Actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes	26 500,00 €
1.02.29 - DPPS - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Financement coordination lieu de santé sans tabac	11 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 244 295,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	916 955,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 161 250,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/395 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	617 256,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	22 266,00 €
4.2.7- Versement unique - DOSE - Unité de Médecine Légale	22 266,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	191 811,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	191 811,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues .	6 053 362,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	939 221,00 €
<b>Total Général</b>	<b>6 992 583,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/396 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS )**  
SIRET N° 260 200 100 00014

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

**DECIDE**

**Article 1** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **253 731,00 €**

**Article 2** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 3** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024 sauf convention contraire

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
Établissements de santé

**Laura LECERF**

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/396 en date du 03/10/2025  
**CENTRE HOSPITALIER DE VERVINS (HOPITAL MAISON DE RETRAITE VERVINS )**

SIRET N° 260 200 100 00014

*Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/396 en date du 03/10/2025*

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	<b>253 731,00 €</b>
<b>2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs</b>	<b>253 731,00 €</b>
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	<b>253 731,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>253 731,00 €</b>



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/397 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**  
SIRET N° 260 208 715 00011

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/24
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/110
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/167
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/289

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2025/289**

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 825 856,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

**888 923,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

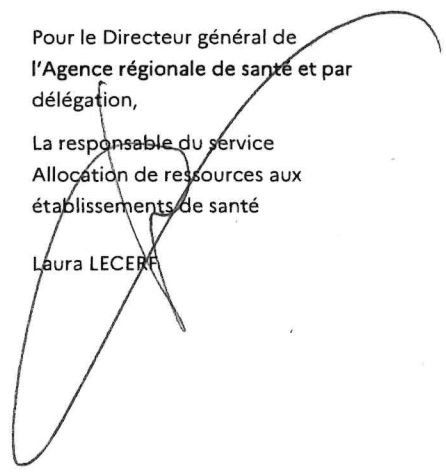
**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et par  
délégation,

La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé

Laura LECERF



**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/397 en date du 03/10/2025**

**CENTRE HOSPITALIER DE LAON**  
 SIRET N° 260 208 715 00011

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/24 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 475 074,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 475 074,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 475 074,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 475 074,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/59 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 272 959,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	1 272 959,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 748 033,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/110 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	29 500,00 €
2.99.1 - Autres- Versement unique - Cumul	29 500,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - Versement unique - Dont animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 748 033,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	29 500,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 777 533,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/167 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	32 289,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	519 500,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires - Télé AVC	30 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Cummul	489 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont coordonnateur ambulancier	375 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont accompagnement financier pour formation simulation CESU	85 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	346 508,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	346 508,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	866 008,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 646 330,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/195 en date du 02/06/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	12 078,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement unique - Carences ambulancières - Revalorisation au titre de 2023	12 078,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 780 322,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	878 086,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 658 408,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/289 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	245 157,00 €
02.03.12 - DOSE - Versement douzièmes - Carences ambulancières	245 157,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	33 368,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	33 368,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 025 479,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	911 454,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 936 933,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/397 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	654 674,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	392 143,00 €

2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	262 531,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
<i>DPPS - Versements douzième : sous-total</i>	227 249,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	227 249,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 907 402,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	918 454,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 825 856,00 €</b>

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/398 en date du 03/10/2025  
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2025 attribuée au  
**CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**  
SIRET N° 260 208 624 00015

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 7 juillet 2025 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2025 fixant pour l'année 2025 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2025/226

**DECIDE**

**Article 1** - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2025/290

**Article 2** - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2025 attribué au bénéficiaire est fixé à : **5 289 949,00 €**

**Article 3** - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **1 134 077,00 €**

**Article 4** - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2025.

**Article 5** - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 100% des montants délégués en 2024, sauf convention contraire.

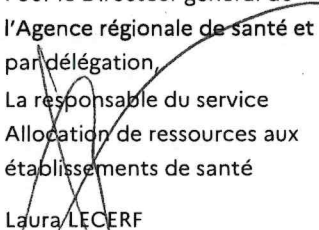
**Article 6** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication

**Article 7** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

**Article 8** - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 octobre 2025

Pour le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé et  
par délégation,  
La responsable du service  
Allocation de ressources aux  
établissements de santé  
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/398 en date du 03/10/2025

**CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

SIRET N° 260 208 624 00015

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/25 en date du 01/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	1 785 574,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 785 574,00 €
<b>Total Général</b>	<b>1 785 574,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/60 en date du 07/02/2025**

DOSE Versement douzième : sous-total	450 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	450 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 235 574,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 235 574,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/111 en date du 14/03/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	25 475,00 €
2.3.31 - Douzièmes - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	25 475,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 261 049,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 261 049,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/168 en date du 06/05/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	64 578,00 €
2.3.7 - DOSE - Douzième - Psychologues et assistants sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	329 000,00 €
3.6.1 - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	329 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	329 000,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 654 627,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/196 en date du 02/06/2025**

DPPS - Versement unique : sous-total	206 184,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	206 184,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	535 184,00 €
<b>Total Général</b>	<b>2 860 811,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/226 en date du 03/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	179 178,00 €
1.5.2 - Versement unique - Consultations mémoires	178 695,00 €
2.3.31 - Virement unique - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC - Complément	483,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	714 362,00 €
<b>Total Général</b>	<b>3 039 989,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/256 en date du 15/07/2025**

DOSE - Versement unique : sous total	1 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Aide à l'investissement	1 000 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 714 362,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 039 989,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/290 en date du 5 septembre 2025**

DOSE - Versement unique : sous-total	115 883,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Cummul - Pratiques de soins en cancérologie	109 215,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont dispositif d'annonce et soins de support	88 215,00 €
02.03.05 - DOSE - Versement unique - Dont organisation des RCP	21 000,00 €
04.02.10 - DOSE - Versement unique - CAQES	6 668,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	2 325 627,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 830 245,00 €
<b>Total Général</b>	<b>4 155 872,00 €</b>

**Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2025/398 en date du 03/10/2025**

DOSE - Versement douzième : sous-total	773 697,00 €
2.3.2 - Versements douzième - DOSE- Equipes mobiles de soins palliatifs	428 768,00 €
2.3.4 - Versements douzième - DOSE -ELSA	232 229,00 €
2.3.30 - Versements douzième - DOSE - Unités d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)	112 700,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	7 000,00 €
2.01.01 - Versement unique - DOSE - Connecteurs ROR	7 000,00 €
DPPS - Versements douzième : sous-total	353 380,00 €
1.3.7 - DPPS - Versements douzième - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)	353 380,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 452 704,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 837 245,00 €
<b>Total Général</b>	<b>5 289 949,00 €</b>